#### REGLEMENT DU JEU « DJ SET A DOMICILE CRAZY TIGER »

#### **ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU**

La société ETS GEYER FRERES SA, au capital de 159 687,00 €, située à Route de Sarre union 57670 Munster, immatriculée sous le n° RCS 360800742 (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise Jeu, intitulé « Expérience VIP Techno Parade - CRAZY TIGER», sans obligation d'achat sous forme d'un Jeu avec tirage au sort final (Ci-après le « Jeu »), en France Métropolitaine (Corse comprise) dont les modalités sont exposées ci-dessous.

### **ARTICLE 2. CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION**

Jeu sans obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation.

Conditions de participation :

- Être majeur et résider en France métropolitaine
- Disposer des droits et/ou autorisations pour organiser une soirée à son domicile et répondre aux critères définis par la société organisatrice tel que définis dans l'article 7.
- Autoriser la captation de l'évènement et accepter l'encadrement des droits liés à sa diffusion tel que défini dans l'article 13.

Modalité de participation : Envoyer une vidéo au compte Snapchat dédié : Crazy Tiger Energy Drink. Le Jeu n'est pas limité en termes de nombre de participation : 1 vidéo envoyée = 1 chance de gagner au jeu. Toute inscription, incomplète falsifiée ou hors délai, ne pourra être prise en compte et entrainera la nullité de la participation. Chaque participation est nominative. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants en leur demandant le cas échéant une copie de leur pièce d'identité et/ou un justificatif de domicile. Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice de la Dotation (voir article 7)

### **ARTICLE 3. DUREE DU JEU**

Le Jeu se déroulera du 19/02/2024 au 03/03/2024 à minuit en France métropolitaine. Aucune participation enregistrée après le 03/03/2024 minuit ne pourra être prise en compte et ces participations seront invalidées. La Société Organisatrice et la société de gestion du Jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause. Le règlement du Jeu sera en conséquence mis à jour sur le site internet www.crazytiger.fr/jeu-concours et fera foi sur le déroulé du leu

### **ARTICLE 4. DOTATIONS**

Le Jeu porte sur le gain de la dotation suivante : un DJ sets privés à domicile (1 gagnant). La dotation inclut : - Un DJ set d'une heure minimum parmi le line-up du char Crazy Tiger à la Technoparade 2023, selon les disponibilités des DJ. - La location du système son (platines, enceintes, lumières, etc.) Tous autres frais non expressément mentionnés dans le contenu de la dotation susceptibles d'être engagés par le gagnant seront exclusivement à la charge de celui-ci. La Dotation est valorisée à un montant de 4000€ (quatre mille euros). Les Dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En aucun cas le gagnant ne pourra demander à ce que la Dotation remise par la Société Organisatrice ne soit échangée contre sa valeur en espèces ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre Dotation de quelque nature que ce soit. La Dotation est nominative et sera non cessible. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation annoncée par une autre Dotation de valeur équivalente.

## **ARTICLE 5. DETERMINATION DU GAGNANT**

Le gagnant sera déterminé via un tirage au sort. Le gagnant sera informé par e-mail (sur la base des éléments figurant sur le formulaire) par la Société Organisatrice du fait qu'il/elle a gagné la dotation au plus tard le 10 mars 2024. Il/elle aura 5 jours pour prendre contact avec la Société Organisatrice pour profiter de sa dotation. En cas de non-réponse dans les 5 jours alloués, la Société Organisatrice pourra librement disposer de la dotation. La Société Organisatrice proposera au gagnant trois dates possibles pour bénéficier de la dotation. En cas d'indisponibilité, la société organisatrice pourra proposer trois dates supplémentaires. En cas d'indisponibilité du gagnant sur les six dates proposées, la Société Organisatrice pourra librement de la dotation. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si la Société Organisatrice ne peut contacter le gagnant pour des raisons indépendantes de sa volonté et notamment si les informations figurant sur le formulaire de participation sont fausses ou erronées. En cas de notification d'erreur au motif que l'adresse email du Participant est erronée ou indisponible de façon permanente ou si le Participant a signalé l'adresse mail de la Société Organisatrice comme indésirable (impossibilité de remettre la dotation au Participant), la Société Organisatrice pourra librement disposer de la dotation concernée. La Société Organisatrice pourra librement disposer de la dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation à un gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du Règlement, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée ou qu'une indemnité de quelle que nature que ce soit puisse lui être demandée. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour toute incapacité du Participant à recevoir ou à profiter de sa dotation. Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées. Aucun échange ni aucune modification ne pourront être demandés par les gagnants. La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des gains.

### **ARTICLE 6. ORGANISATION DE LA DOTATION**

L'organisation de la dotation est soumise à la disponibilité des DJ. La Société Organisatrice proposera 3 dates aux gagnants en fonction de la disponibilité des DJ. En cas d'indisponibilité du gagnant sur les 3 dates proposées, la dotation sera considérée perdue par le gagnant et aucune compensation financière ou de nature équivalente ne pourra être demandée. La Société Organisatrice pourra alors librement disposer de la dotation et de la remettre ou non en jeu. La Société Organisatrice décline toute responsabilité sur la disponibilité des DJ. Lorsque l'une des 3 dates proposées par la Société Organisatrice conviendra au gagnant alors celle-ci sera arrêtée et ne pourra plus être changée. Dans la mesure où après acceptation, cette date ne serait plus possible pour des raisons indépendantes de la

volonté de la Société Organisatrice alors la dotation sera considérée comme perdue par le gagnant et aucune compensation financière ou de nature équivalente ne pourra être demandée. La Société Organisatrice pourra alors librement disposer de la dotation et de la remettre ou non en jeu. Le gagnant accepte de se rendre disponible ainsi que son logement à la sollicitation de la Société Organisatrice entre l'acceptation de la date de l'évènement et l'évènement a des fins d'organisation et de repérage technique. Le jour de l'évènement défini dans la dotation, le gagnant reconnait mettre à disposition son logement pour accueillir la Société Organisatrice, les DJ, l'équipe technique et les créateurs de contenus mandatés par l'équipe Snapchat ou un de leur partenaire.

## **ARTICLE 7.**

## a. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES

En participant au présent jeu, les participants acceptent les modalités du présent règlement. En particulier, les participants reconnaissent se conforme aux contraintes, notamment horaires et sécurité, imposées par la société organisatrice. Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire. Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement. La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une Dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la Dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non la Dotation à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la Dotation. La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auraient fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

#### **b. OBLIGATION DES PARTICIPANTS : DOMICILE**

Est entendu par domicile, le lieu d'habitations des participants qu'ils en soient locataire, propriétaire ou occupant à titre gratuit (le justificatif de domicile faisant foi). Les participants reconnaissent avoir pleinement les droits d'usage et d'exploitation du domicile proposé pour accueillir l'évènement DJ SET A DOMICILE CRAZY TIGER. Ils reconnaissent être en conformité avec la règlementation en vigueur et certifient sur l'honneur disposer d'une assurance couvrant les risques/dommage intervenant dans le cadre l'évènement. Les participants certifient sur l'honneur pouvoir accueillir un minimum de 15 (quinze) personnes pour assurer le bon dérouler de l'évènement. Les participants autorisent la Société Organisatrice à agencer le logement du participant pour assurer le bon déroulé de l'évènement. Les participants acceptent retirer du logement tout élément pouvant porter atteinte à l'intégrité et la réputation de la marque, pouvant porter préjudice moral ou financier à la marque, soumis à d'autres ayants droits dont ne dispose pas la marque. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de manquement du participant à ses obligations. Tout manquement des participants à leurs obligations engendrera l'invalidité de leur participation. En cas de non-conformité des obligations ci-dessus, la Société Organisatrice se laisse le droit de considérer tout autre alternative au domicile dans le cadre de l'évènement « DJ set à domicile » proposé par le gagnant. Si les choix proposés ne conviennent pas aux modalités, la Société Organisatrice se réserve le droit de remettre la dotation en jeu.

### ARTICLE 8. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la Dotation gagnée, ce que les participants reconnaissent expressément. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité autre que sur la partie musicale et la captation de l'évènement. La Société Organisatrice décharge toute responsabilité sur les personnes présentes à l'évènement, sur la consommation des personnes, sur l'organisation de la soirée. La Société Organisatrice ne pourra pas être sollicitées sur des contenus qui peuvent porter préjudice à la marque. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité sur l'assurance du lieu de l'évènement. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des Dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la Dotation. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa Dotation. Les Participants ne pourront pas engager la responsabilité de la Société Organisatrice du fait de ces événements ou décisions. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou pour tous défauts ou défaillances de ceux-ci. Elle décline toute responsabilité pour tous les désagréments, incidents et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants et/ou à leurs bénéficiaires pendant la jouissance de leur prix. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée par un Participant du fait des fraudes éventuellement commises. Dans toutes les situations, celle-ci se réserve le droit de poursuivre en justice et/ou de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas

de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure (grèves, intempéries, défaillance du réseau informatique, etc.) privant partiellement ou totalement le gagnant ou son bénéficiaire de la jouissance son gain. Toute coupure de connexion lors de la participation au Jeu, et notamment avant la validation de la participation, sera considérée comme nulle et ne saurait engager la responsabilité de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne peut être tenu pour responsable à l'égard des gagnants concernant les dommages, insatisfactions, désagréments et/ou incompatibilités techniques pouvant intervenir lors de, ou, pour la jouissance de leur dotation et/ou pouvant priver, partiellement ou totalement, le gagnant du bénéfice de sa dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement du Participant, ni de la qualité de son mode d'accès ou des dysfonctionnements quel qu'il soit et pour quelque raison qui soit qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à sa participation ou la bonne réception des mails d'information ou de gains. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée si, pour une raison qui ne lui serait pas imputable, les participations à l'Opération n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter ou pour le cas où les adresses communiquées par des Participants venaient à être détruites.

### **ARTICLE 9. PARTENAIRE MEDIA**

Partenaire Média mandaté par Snapchat Le partenaire média choisi et mandaté par la Société Organisatrice et Snapchat qui mandatera 1 créateur de contenu qui couvrira l'évènement DJ SET A DOMICILE CRAZY TIGER dans le cadre du programme Snap Star. Ce créateur réalisera des contenus. Ces contenus seront par la suite médiatisés conformément au cadre défini par le programme Snap Star. Le gagnant et tout autre participant à l'évènement acceptent pleinement de figurer dans l'un ou plusieurs de ces contenus et reconnaissent tacitement céder leurs droits à l'image dans les mêmes conditions que définies par l'article 12 à la marque et à ses partenaires mandatés. Les marques Sparkle et Snapchat sont indépendantes de la marque. Toutes sollicitations de leur droit d'exploitation devront être motivées directement auprès d'elles.

#### ARTICLE 10. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

#### **ARTICLE 11. INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données personnelles par ETS GEYER FRERES SA, responsable de traitement, domicilié à Route de Sarre union 57670 Munster, afin de gérer votre participation à l'offre de la marque Crazy Tiger. Les bases légales sont le contrat (participation à l'offre promotionnelle), le consentement, l'intérêt légitime (respect des conditions de participation et gestion des réclamations) et l'obligation légale (réponses aux demandes des autorités compétentes). Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de ETS GEYER FRERES SA, LORINA. Nous conservons vos données pendant une durée de 6 mois à compter de la clôture de l'opération. Suite au traitement de votre participation, les documents fournis sont détruits et ne peuvent faire l'objet d'un renvoi. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit à

l'information, d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition, y compris le profilage, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives post mortem en vous adressant à ETS GEYER LORINA 66 avenue du Maine – Tour Héron Building 11ème étage PARIS 75014

# ARTICLE 12. LIMITATION DE RESPONSABILITE LIEE À L'UTILISATION D'INTERNET

En participant à l'Opération, les Participants reconnaissent et acceptent expressément les risques inhérents à toute connexion à un réseau internet et au transfert de données sur celui-ci. La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de dommage, direct ou non, qui résulterait d'une connexion et/ou d'un téléchargement sur le Site. Il appartient au Participant de prendre les mesures adaptées afin de protéger ses appareils et/ou données contre des atteintes. La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet. La participation des joueurs se fait sous leur entière responsabilité. Les frais de connexion à internet pour accéder au site ne seront pas remboursés.

#### ARTICLE 13. DROIT A L'IMAGE

Le gagnant et les participants reconnaissent, quel que soit leur statut, leur fonction, la nature de leur invitation ou présence, céder l'intégralité de leurs droits d'image de manière gracieuse dans le cadre l'évènement DJ SET A DOMICILE CRAZY TIGER pour tous contenus capté directement ou indirectement par la marque ou ses partenaires Le gagnant et les participants autorisent la marque à fixer, enregistrer et reproduire son image par tous les moyens techniques connus et inconnus à ce jour (photographies, vidéos, numérique, etc.). L'image du cédant peut donc être diffusée sur tout support choisi par la marque, organique ou sponsorisée, pour un nombre illimité d'utilisation, dans un but de communication autour de l'évènement. A ce titre, les participants reconnaissent et acceptent qu'ils pourront figurer dans des contenus directement captés par la marque, par les partenaires de la marque, par les équipes du Dj, par les DJ et créateurs de contenus présents en particulier ceux mandaté dans le cadre du programme Snap Star. Le bénéficiaire de la cession de droits est la marque Crazy Tiger et ou l'un de ses partenaires mandatés. Cette cession de droits est totale, à perpétué à compter du 16 février 2024 et s'étend à l'intégralité du territoire français pour une utilisation illimitée en nombre. La cession des droits s'entend pour des contenus à vocations organiques et ou médiatisés. La médiatisation des contenus est laissée à la discrétion de la marque et de ses partenaires. Aucune compensation financière ou de tout autre nature ne pourra être réclamé par une personne figurant dans un contenu de la marque ou ses partenaires.

## **ARTICLE 14. CONFIDENTIALITE**

Le terme « Information(s) Confidentielle(s) » comprend les informations de toute nature transmises par écrit par la Partie Émettrice à la Partie Bénéficiaire et notamment connaissances techniques, industrielles, commerciales ou organisationnelles relatives à la Partie Émettrice y compris tous les échanges entre le gagnant et la Société Organisatrice. Le gagnant et la Société Organisatrice s'interdisent

de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature qui lui auront été communiquées par l'autre Partie, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du règlement et de la dotation et qui pourraient raisonnablement être considérées comme confidentielles et s'engage à ne pas les utiliser à toute autre fin que pour l'exécution du règlement. En cas de résiliation de la convention par l'une ou l'autre des Parties, quelle qu'en soit la cause, les Parties s'interdisent d'utiliser et de divulguer tout ou partie des informations confidentielles transmises dans le cadre de l'exécution de la présente convention pendant 2 ans.

#### **ARTICLE 15. REGLEMENT**

## Acceptation du règlement :

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

## Modification du règlement :

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix. Consultation du règlement : Le règlement complet est disponible en ligne sur le site du jeu.

#### Contestation:

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

ETS GEYER LORINA 66 avenue du Maine – Tour Héron Building 11ème étage PARIS 75014

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de 1 mois après la clôture du Jeu.

# ARTICLE 16. LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRETATION

Le Règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice. En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.